

RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00353
Numéro SIREN : 412 669 616
Nom ou dénomination : VINCENT BERNARD SERVICE

Ce dépôt a été enregistré le 15/04/2021 sous le numéro de dépôt 2535

VINCENT BERNARD SERVICE
Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social : Rue Neuve, 54450 HERBEVILLER
412 669 616 RCS NANCY

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 07 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le 07 septembre,
A 10 heures,
Au siège social,

La société HOLDING VBC, Société par actions simplifiée au capital de 3 430 euros sise Rue Neuve 54450 HERBEVILLER, immatriculée au RCS de NANCY sous le numéro 753 133 370, associée unique de la société dénommée VINCENT BERNARD SERVICE, a décidé de prendre des décisions suite à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société HOLDING VBC réunie ce jour à 9 H et ayant décidé la révocation de Monsieur Bernard VINCENT de son mandat de Directeur Général.

En présence de Monsieur Bernard VINCENT, en sa qualité de Président non associé de la Société.

L'Associée Unique déclare qu'elle souhaite prendre immédiatement des décisions et ce, suite à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société HOLDING VBC réunie ce jour à 9 H et ayant pour ordre du jour l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre de Monsieur Bernard VINCENT, Directeur Général, et ayant finalement décidé la révocation de ce dernier de son mandat de Directeur Général suite aux justifications qu'il a apportées aux faits qui lui sont reprochés.

En effet, il ressort des discussions tenues lors de l'assemblée de la société HOLDING VBC qu'une procédure disciplinaire est également envisageable à l'encontre de Monsieur Bernard VINCENT, en sa qualité de Président de la société VINCENT BERNARD SERVICE.

ORDRE DU JOUR

- Ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre du Président,
- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique décide d'ouvrir à l'encontre de Monsieur Bernard VINCENT, Président de la société, une procédure disciplinaire.

*

Le Président suspend la séance afin de permettre à l'Associée Unique de questionner Monsieur Bernard VINCENT, Président, sur les faits qui lui sont reprochés et d'entendre ses justifications.

Durant la suspension de séance, Monsieur Bernard VINCENT répond à l'ensemble des griefs qui lui ont été reprochés, qu'il conteste de façon générale.

*

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique prend acte des éléments ressortis de la discussion intervenue lors de l'interruption de séance et décide en conséquence de procéder à la révocation de Monsieur Bernard VINCENT de son mandat de Président avec effet immédiat.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique décide, eu égard aux faits reprochés et également au montant de l'indemnisation déjà attribuée à Monsieur Bernard VINCENT au titre de sa révocation de son mandat de Directeur Général de la société HOLDING VBC, de ne pas lui attribuer d'indemnisation au titre de sa révocation de son mandat de Président de la société.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de Président de la société, à compter de ce jour pour une durée illimitée :

La société HOLDING VBC, Société par actions simplifiée au capital de 3 430 euros sise Rue Neuve 54450 HERBEVILLER, immatriculée au RCS de NANCY sous le numéro 753 133 370,

Représentée par son Président Monsieur Christophe VINCENT demeurant 67 rue François Richard 54300 LUNEVILLE

Monsieur Christophe VINCENT, au nom de la société HOLDING VBC qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de Directeur Général de la société à compter de ce jour et pour une période égale à la durée du mandat du Président :

Monsieur Christophe VINCENT demeurant 67 rue François Richard 54300 LUNEVILLE.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Christophe VINCENT disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Monsieur Christophe VINCENT aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

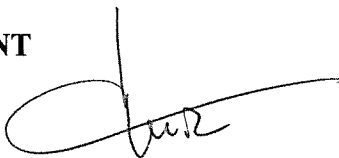
Monsieur Christophe VINCENT ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

SIXIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'Associée Unique.

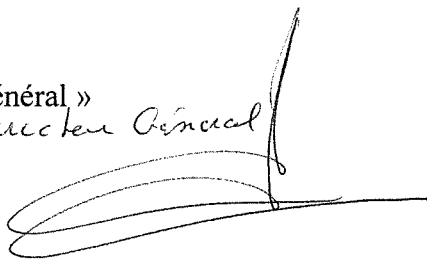
Monsieur Bernard VINCENT



M Christophe VINCENT

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général



Holding VBC

Représentée par Monsieur Christophe VINCENT

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT

